

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 7 octobre 2026

DEL20261007_161

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, en salle communale à MONNETIER-MORNEX, sur convocation adressée à tous ses membres, le 1^{er} octobre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34

Présents : 24

ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;

MONNETIER-MORNEX : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;

NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Franck KOËNIG, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;

SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Christophe BOYER, David DE VITO, Denise GERELLI-FORT, Valérie DECOTTIGNIES, Bertrand RICHIERO, Stéphanie BRIFFOD,

Pouvoirs : Guillaume GAUTHIER a donné pouvoir à Stéphanie LE MOAL, Rodolphe ARNOULD a donné pouvoir à Laurent FAVRE, Jérôme ADOLPHE a donné pouvoir à Régine MAYORAZ, Mathieu BADIN a donné pouvoir à Isabelle ROGUET ;

Votants : 28

Secrétaire de séance : Julia LAHURE

DEL20261007_161 - Approbation du projet de convention de reversement de la subvention perçue au titre du Fonds vert 2026 – Mesure « soutien aux projets des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) »

Rapporteur : Monsieur le Président, Monsieur Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 20241002_102 du Conseil communautaire, le 02 octobre 2024, donnant la compétence supplémentaire de la Collectivité en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement (article 9-1) ;

VU la délibération DEL 20240502_045 du Conseil communautaire, du 02 mai 2024, définissant l'intérêt communautaire de la CCA&S et notamment l'article 9-1-4 relatif aux "Actions relevant du PCAET" ;

VU la délibération du conseil communautaire n°DEL 2020 02 041 en date du 26 février 2020 approuvant la validation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

VU la délibération du conseil communautaire n°DEL 20261203_132 en date du 3 décembre 2025 approuvant le programme d'actions Territoire Engagé pour la Transition Ecologique ;

VU la délibération du conseil communautaire n°DEL20251203_131 en date du 3 décembre 2025 approuvant l'engagement de la collectivité dans la démarche de révision de son PCAET en 2026 ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S est engagée depuis 2020 dans l'animation et le suivi des 48 actions prévues dans le PCAET, approuvé en 2020, avec une trajectoire visant pour 2030 :

- Une réduction de 13 % des consommations énergétiques
- Une part de 21% de la production d'énergie renouvelable et de récupération sur les consommations énergétiques
- Une réduction de 48 % des Gaz à Effet de Serre
- Une baisse globale des émissions de polluants de 32 % par rapport à 2015

CONSIDÉRANT que les objectifs et les actions du PCAET relèvent d'actions territoriales portées par la CCA&S mais également par ses communes membres avec, par exemple, les actions « 46. Maîtriser sa consommation énergétique grâce à l'action d'un conseiller en énergie partagée mutualisé à la CCA&S » et « 47. Mettre en place un plan lumière à l'échelle de l'ensemble de la CCA&S ».

CONSIDÉRANT que les actions inscrites dans le PCAET demandent de rechercher des financements auprès de divers partenaires. Parmi les outils financiers, le Fonds vert est l'outil privilégié de financement des projets inscrits dans les plans et documents de la planification écologique locale (PCAET, CRTE, feuille de route des COP régionales) permettant de préparer nos territoires à l'adaptation au changement climatique, à l'amélioration du cadre et à l'électrification des usages. Une subvention au titre du fonds vert « Soutien aux projets des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) » est mise à disposition des territoires avec un PCAET en vigueur pour financer les actions portées par l'EPCI et ses communes membres.

CONSIDÉRANT que certains financements sont seulement accessibles au niveau des EPCI, mais peuvent pourtant financer des actions territoriales, notamment à l'échelle communale. La CCA&S, par le pilotage du PCAET et du programme TETE, peut accompagner les communes dans toutes les directives en lien avec la mise en application du SCOT et du PCAET (action 18 du plan d'actions TETE) sur le volet ingénierie mais également financier, en sollicitant les aides financières permettant de financer des actions air-climat-énergie.

CONSIDÉRANT que, désignée autorité pilote pour la recherche de subventions pour le compte des communes dans le cadre des projets en lien avec la mise en application du PCAET, la CCA&S est chargée de déposer les dossiers pour le compte des communes auprès des financeurs et d'en assurer le suivi. Elle est également chargée d'encaisser les fonds attribués, pour ensuite les reverser aux communes.

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de définir par une convention les modalités de ce partenariat. Tel est ainsi l'objet du projet de convention-type, annexée à la présente délibération, et qui sera amenée à être déclinée avec les différentes communes partenaires en l'espèce.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'accompagnement de la CCA&S auprès des communes dans la sollicitation de subvention financière pour des actions relevant du PCAET
- **APPROUVE** le projet de convention-type encadrant ce partenariat, et qui sera amenée à être déclinée avec chaque commune partenaire en l'espèce
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer des conventions partenariales entre la CC&AS et la commune concernée permettant le versement des subventions perçues pour le compte des communes dès lors que la subvention en question dépasse le montant de la délégation accordée par le Conseil communautaire.

La Secrétaire de séance
Julia LAHURE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 14/10/2026
Publié, le 14/10/2026

PAGE ANNULÉE

